

**CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DU BAS-SAINT-LAURENT**

**PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIERES  
RESIDUELLES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

**MEMOIRE DEPOSE A LA COMMISSION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES**

**RIMOUSKI, LE 26 MARS 2004**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	p. 3
<b>1. LE PGMR DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE</b> .....	p. 3
<b>1.1</b> Les observations générales.....	p. 3
<b>1.2</b> La conformité du plan et l'atteinte des objectifs .....	p. 3
<b>1.3</b> La priorité des 3RV-E .....	p. 5
<b>1.4</b> L'application et le suivi du PGMR.....	p. 6
<b>2. LES PRIORITÉS D' ACTIONS</b> .....	p. 7
<b>2.1</b> La réduction via un programme ISÉ .....	p. 7
<b>2.2</b> La réutilisation, le recyclage et le compostage via un éco-centre .....	p. 9
<b>2.3</b> Les matières à gérer en priorité : les putrescibles, les RDD et les encombrants .....	p. 11
<b>3. LES SIX ORIENTATIONS</b> .....	p. 13
<b>3.1</b> Augmenter le taux de récupération des matières résiduelles du secteur résidentiel.....	p. 13
<b>3.2</b> Mettre en place un programme d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population (ISÉ) .....	p. 13
<b>3.3</b> Valoriser les matières putrescibles incluant les résidus verts.....	p. 14
<b>3.4</b> Faire participer les ICI à l'effort collectif de la récupération .....	p. 14
<b>3.5</b> Valoriser les matières résiduelles issues du secteur CRD.....	p. 15
<b>3.6</b> Privilégier le partenariat avec les entreprises locales œuvrant dans le secteur de la GMR.....	p. 15
<b>4. LES ACTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL</b> .....	p. 16
<b>4.1</b> Modification des règlements municipaux .....	p. 16
<b>4.2</b> Faire des études pour voir à la conversion des DET en d'autres usages reliés au PGMR .....	p. 16
<b>4.3</b> Intégrer la collecte des boues au règlement municipal.....	p. 16
<b>4.4</b> Élaborer et implanter un système de cueillette des informations des matières résiduelles (nature, poids, devenir).....	p. 16
<b>4.5</b> Étudier la possibilité d'établir une ou des régies pour la gestion des matières résiduelles (domestiques, recyclables, putrescibles).....	p. 16
<b>4.6</b> Droit de regard.....	p. 17
<b>CONCLUSION</b> .....	p. 17

## INTRODUCTION

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CRE BSL) est un organisme de concertation régionale en matière de protection de l'environnement et de promotion du développement durable. Dans le dossier de la gestion des matières résiduelles cela signifie de cesser le gaspillage de nos ressources, d'arrêter la destruction et la pollution du milieu naturel par l'encombrement de nos déchets. Le seul moyen d'y arriver consiste à instaurer une gestion intégrée et écologique des ressources par l'application des 3RV-E en mettant la priorité sur la «**R**éduction», puis la «**R**éutilisation» et enfin le «**R**ecyclage» et la «**V**alorisation» (le compostage des matières sèches et humides).

Les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à la gestion des matières résiduelles sont nombreux : impacts négatifs de l'enfouissement qui encourage le gaspillage, pollue notre air par les « gaz à effet de serre », pollue nos cours d'eau et notre eau potable par la lixiviation, pollue nos terres et nos cultures par la contamination des sols, augmente les besoins d'énergie et les coûts de transport, diminue la qualité de vie des citoyens et des citoyennes,...

Ces audiences publiques donnent l'occasion au CRE BSL d'émettre son opinion sur le PGMR de Rimouski-Neigette. Nous désirons apporter des commentaires agrémentés de solutions concrètes afin que le plan contienne les meilleures conditions pour assurer la protection de l'environnement et favoriser un développement durable dans la MRC.

## 1. LE PGMR DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

### 1.1 Les observations générales

Dans l'ensemble, le plan sur la gestion des matières résiduelles de Rimouski-Neigette est bien structuré et contient tous les éléments essentiels à sa mise en œuvre. Les orientations sont bien ciblées et reflètent les priorités de la MRC qui sont aussi les grandes problématiques de l'ensemble du Québec. Dans le texte qui suit nous appuyons plusieurs actions soumises dans le plan. Toutefois, certaines actions qui semblent prioritaires dans les orientations, ne correspondent pas aux budgets accordés ni aux délais de réalisation dans l'échéancier.

### 1.2 La conformité du plan et l'atteinte des objectifs

La première politique québécoise sur les matières résiduelles (1989) fut un échec total. Les objectifs de récupération, loin d'être atteints, ont suscité bien des inquiétudes dans les milieux environnemental, social et économique, et ont mené à des audiences génériques à travers le Québec en 1995. Les résultats de cette commission d'enquête (BAPE) ont fait l'unanimité chez tous les intervenants (*Déchets d'hier, ressources de demain*, 1997). Tous s'entendent qu'il faut fixer de nouveaux objectifs (1998-2008) et qu'il faut tout mettre en

œuvre pour les atteindre afin d'éviter que la surproduction de déchets ne dégénère en crise environnementale, sociale et économique.

Plusieurs municipalités se sont mises à l'œuvre immédiatement et ont commencé à faire un travail de sensibilisation, d'information et d'éducation sur leur territoire dès 1996. Certaines ont implanté très tôt la collecte sélective, un centre de compostage, un éco-centre, une ressourcerie ou d'autres activités liées aux «3RV». Ces municipalités ont aujourd'hui une tâche beaucoup moins lourde dans leur planification, la mise en œuvre, le travail de sensibilisation et la réalisation des échéanciers pour atteindre les objectifs de récupération.

Nous citons et commentons quelques extraits de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) en relation avec la conformité du PGMR.

*Article 53.7*

« Réserve faite des dispositions de l'article 237 du chapitre 68 des lois de 2001, toute municipalité régionale doit, dans un délai de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, établir un plan de gestion des matières résiduelles. ». Ainsi la MRC de Rimouski-Neigette est dans l'illégalité (comme de nombreuses MRC du Québec) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Elle devra aussi démontrer plus fermement ses intentions d'atteindre les objectifs dans toutes les matières (surtout RDD et putrescibles) si elle veut recevoir l'approbation de Recyc-Québec et l'avis de conformité du Ministre de l'Environnement. Pour y parvenir la MRC devra réviser ses échéanciers et devancer certaines actions prioritaires (*les quatre MRC du KRTB, Bas-Saint-Laurent ont dû réviser leur version préliminaire de projet de PGMR parce qu'ils avaient été jugés non conformes pour ces raisons*).

L'ensemble des actions du plan de Rimouski-Neigette nous semblent très tardives et les actions prioritaires sont sous financées (pour l'atteinte des objectifs). Si nous comparons avec les PGMR des quatre MRC de la Basse-Gaspésie (Gaspé, Percé, Bonaventure et Avignon). Les actions prioritaires sont mises en œuvre dès la première année du plan et des budgets sont immédiatement disponibles pour ces priorités. On réserve une période de deux ans (2007 et 2008) pour consolider les programmes, augmenter les performances et les rendements et pour s'assurer de l'atteinte des objectifs.

*Article 53.9 - 7<sup>o</sup>*

La Loi stipule que le plan de gestion doit comprendre « (...) une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles; (...) ». Aucune proposition ou action dans le PGMR ne favorise la participation de la population ni la collaboration des organismes et entreprises œuvrant dans le domaine des MR malgré le fait que certains d'entre eux aient offert leurs services à la MRC.

*Article 53.9 - 9<sup>o</sup>*

Le plan de gestion doit inclure « (...) un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, (...) ». Aucune structure ou modalité n'ont été

mises en place pour assurer une surveillance, un suivi ou l'application du PGMR après 2006.

Dans le PGMR de Rimouski-Neigette un investissement de plus de 100 000\$ est consacré à des études et des sondages. Outre certaines études très importantes qui touchent la caractérisation des déchets ou la formation d'une régie par exemple, nous croyons qu'une grande partie de cette somme pourrait être transférée dans des actions plus urgentes et plus concrètes comme la sensibilisation ou le compostage domestique. Plusieurs études et sondages sont déjà disponibles et la MRC pourrait libérer ces sommes à des fins plus utiles. Dans l'analyse préliminaire du PGMR des MRC du KRTB, Recyc-Québec a émis des commentaires à l'effet que les études de faisabilité pour la collecte à trois voies n'étaient plus nécessaires parce qu'en 2003, nous posséderions tous les éléments nécessaires pour prendre des décisions sans avoir à réaliser des études de faisabilité.

### 1.3 La priorité des 3RV-E

Dans le domaine des matières résiduelles, on a découvert que la gestion incontrôlée et irresponsable des déchets constituait une des plus grandes sources de destruction du milieu naturel et de la qualité de vie des humains. Dans la recherche de solutions aux problèmes des déchets, on s'est rallié autour du concept des 3RV-E (soit «**R**éduction, **R**éutilisation, **R**ecyclage et **V**alorisation» dans l'ordre), c'est-à-dire, que la solution consiste à donner la priorité à des actions qui favoriseront d'abord la réduction des déchets, puis la réutilisation des matières ou des objets inutilisés, puis le recyclage (transformation de la matière) et enfin la valorisation (compostage ou récupération de l'énergie). La lettre E retrouvée à la fin du 3RV-E signifie que l'on peut «**É**liminer» (enfouir), en dernier lieu, certaines matières inertes, lorsque toutes les autres solutions relevant des 3RV ont été épuisées.

Dans sa politique québécoise, le ministère de l'Environnement s'est fixé des objectifs à atteindre par une gestion durable et écologique des matières résiduelles, appuyée sur le grand concept et la hiérarchie des 3RV-E. Tous les PGMR du Québec doivent donc donner cette direction à leur plan d'action.

Dans le plan de la MRC de Rimouski-Neigette, il est stipulé (PGMR p 6.1) « *Les orientations et les moyens d'action s'appuient sur le concept des 3RV-E lequel met en priorité les modes de gestion dans l'ordre suivant : la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage, le compostage et l'élimination* ». Si les orientations et les moyens d'action s'appuient sur le concept des 3RV-E (dans l'ordre), on devrait expliquer brièvement en quoi il consiste dans les orientations et objectifs (PGMR 1.3), puis décrire comment on entend appliquer le concept dans les scénarios de gestion (PGMR 6,1). On doit aussi assurer la présence des 3RV et leur hiérarchie dans toutes les étapes du PGMR.

Assurer la présence des 3RV dans le PGMR implique que dans les orientations, dans les moyens d'action, dans l'échéancier et dans le budget, on assurera une priorité pour les actions liées à la réduction des déchets et à la réutilisation des matières. Ceci signifie par exemple d'augmenter les investissements pour la sensibilisation de la population axée sur la

consommation responsable, d'interdire à court terme l'enfouissement d'encombrants et de certaines matières comme le bois, de créer des incitatifs dans les entreprises de réutilisation ou de mettre en place un éco-centre dans les meilleurs délais avant d'investir dans des actions liées à l'enfouissement. Cela signifie également, en priorité, d'impliquer les ICI dans la réduction à la source des déchets qu'ils produisent.

Autre exemple : dans le recensement des entreprises/organismes/installations (PGMR 5.2), le titre « *Installation de traitement et valorisation* » est inexact et ne convient pas à tous les organismes qui sont cités sous cette rubrique. Il faut nommer les entreprises selon la hiérarchie des 3RV-E. 1. Les organismes qui font la réutilisation ou du réemploi : mise en valeur, confection, bricolage, réparation, revente, (ex. ressourcerie, éco-centre, atelier de réparation, friperie, marché aux puces,...) 2. Les organismes qui font du traitement et du recyclage (ex. centre de tri, recyclage du métal, usine de papiers et cartons,...) 3. Les installations spécialisées dans le compostage, boues ou autres types de valorisation. Toute intervention en communication au sujet des MR devrait toujours souligner cette hiérarchie et mettre en valeur les entreprises qui œuvrent pour la réduction et la réutilisation en premier lieu.

## PROPOSITIONS

- *Décrire brièvement le concept des 3RV-E et sa hiérarchie au début du PGMR (1.3 orientations et objectifs)*
- *Mettre la priorité sur les actions (échancier et budget) en fonction des 3RV-E*

### 1.4 L'application et le suivi du PGMR

Pour la mise en application du PGMR, une ressource est embauchée pour trois ans. Cependant à partir de l'an 2006, il n'y a aucune relève pour assurer le suivi des dossiers, la mise en œuvre des actions prévues après cette date, le respect des lois sur les MR, la vérification de l'atteinte des objectifs, la réalisation des bilans et des mises à jour exigées en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Nous suggérons la création d'un ONG en 2004, qui réunirait les principaux intervenants (MRC, ville, entreprises de récupération, citoyen, groupes environnementaux, ICI) pour assurer la mise en application, le respect des échanciers et le suivi du PGMR en étroite collaboration avec la ressource embauchée jusqu'à son départ. Il est également primordial que la MRC maintienne une permanence pour effectuer le suivi des dossiers, le respect des échanciers et pour continuer à diffuser l'information auprès de la population après 2006.

## PROPOSITIONS

- *Créer un ONG pour assurer la surveillance, le suivi et pour vérifier la mise en application du PGMR (article 53.9 9°)*
- *Conserver une permanence (après 2006) pour assurer la mise en application, le respect des échanciers et la diffusion de l'information*

## 2. LES PRIORITÉS D' ACTIONS

Pour être cohérent avec l'énoncé de la page 6.1 du PGMR « *Les orientations et les moyens d'action s'appuient sur le concept des 3RV-E (...)* », les trois actions qui suivent doivent être mises en évidence et afficher la priorité dans le plan d'action qui découle des orientations (PGMR 6.1) sous la rubrique des scénarios de gestion.

### 2.1 La réduction via un programme ISÉ

La réduction des déchets est la forme de gestion la plus intelligente qui soit. Le déchet qu'on ne fait pas, c'est celui qui ne coûte rien à gérer, qui ne pollue pas l'environnement, qui n'entraîne pas une pénurie de ressources naturelles, qui ne gaspille pas nos sources d'énergie, qui n'entraîne pas de coûts sociaux ni la dégradation de la qualité de vie des humains. Si nous pouvons convaincre la population d'éviter le gaspillage, d'apprendre à consommer de façon responsable, d'apprendre à réutiliser les biens au lieu de les jeter, d'apprendre à faire son compost à la maison, au jardin, à l'école, au travail, etc., c'est autant de matières qui ne se retrouveront pas dans le sac d'ordures, dans le site d'enfouissement ni même dans le bac de récupération. Résultat : zéro déchet, zéro gestion, zéro coût, zéro impact négatif sur l'environnement, sur la santé, sur l'économie et sur la société.

Le moyen le plus efficace pour arriver à ces résultats consiste à mettre en place un solide programme d'information, de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement (ISÉ). Il faut mettre ce programme en priorité, commencer dans les plus brefs délais et renouveler sans cesse le discours et les activités s'y rattachant. La population peut prendre des années avant d'assimiler le message, de se conscientiser, de changer ses habitudes et de porter des gestes concrets dans son quotidien. Il faut agir sur le comportement des enfants, des adolescents et des adultes et donc rejoindre ces individus à la maison, à l'école, au travail et dans leur milieu social.

La MRC doit aussi impliquer les ICI dans ce mode de gestion du « zéro déchet ». La réduction à la source pour ces générateurs de MR (plus de 60% du total) peut prendre plusieurs formes : réduction des emballages ; incitation à mettre sur le marché des produits moins polluants, biologiques, biodégradables, réutilisables ou au moins recyclables ; méthodes et installations moins polluantes dans les usines ; plan de gestion des matières résiduelles basée sur les 3RV-E dans les écoles, hôpitaux, centres d'achat, édifices municipaux et gouvernementaux, commerces, entrepreneurs, agriculteurs, etc..

**L'information :** La ressource embauchée par la MRC donne l'information aux citoyens et aux différents intervenants impliqués dans la GMR. (expliquer les modalités de récupération, quantités récupérées, état d'avancement du PGMR, atteinte des objectifs dans les différentes matières via les journaux, dépliants et autre media, rencontres d'informations, événements, etc.). Il s'agit de monter un solide plan de communication bien ciblé pour toucher tous les aspects de la GMR, susciter l'intérêt et la réponse de la population. La MRC doit trouver une ressource permanente pour poursuivre ce travail après

le départ de la ressource embauchée jusqu'en 2006. La MRC doit assurer en permanence le flux de l'information (pour empêcher de perdre du terrain sur les taux de récupération et continuer à garder un contact avec la population).

**La sensibilisation et l'éducation (ERE) :** Les priorités du plan d'action doivent se refléter dans le programme de sensibilisation et d'éducation à la population. On mettra ici en priorité : des activités, des séances d'information, des ateliers pour expliquer le danger des RDD et des matières putrescibles pour l'environnement et la santé, des ateliers de bricolage, explication dynamique des 3RV-E, pourquoi c'est important de commencer par réduire et réutiliser, comment on fait pour réduire, réutiliser et recycler à la maison, à l'école, au travail, dans ses loisirs, comment on fait du compost chez soi. Il est important que le programme comprenne un volet pour développer une consommation responsable chez le citoyen, pour faire prendre conscience des enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés aux MR, pour favoriser la rencontre et l'implication des citoyens.

Dans le PGMR, le budget pour le programme ISÉ est nettement insuffisant (une tournée dans les écoles peut coûter jusqu'à 6 000\$). La sensibilisation et l'éducation sont confiées à des étudiants pendant des emplois d'été temporaires alors que la clientèle visée n'est pas très réceptive (en vacances). Ces ressources n'ont pas nécessairement l'expertise appropriée pour mener à bien ce mandat important.

Le mandat pour exécuter cette action prioritaire (programme ISÉ) devrait être confié à un ou des groupes existants sur le territoire et qui détiennent une expertise dans la sensibilisation et l'éducation environnementale. Un budget récurrent devrait être assorti à ce mandat pour assurer la réussite de ce programme. L'exemple de la Corporation environnementale de la Côte-du-Sud est éloquent. Mis sur pied avec le support financier de la MRC du Kamouraska, cet organisme a déployé des efforts constants en ISÉ depuis plusieurs années et son intervention s'est avérée grandement significative. Selon le sondage de la campagne porte-à-porte réalisée l'été 2003, 29% de la population fabrique son compost à la maison depuis au moins 3 ans, ce qui est nettement au-delà de la moyenne québécoise estimée environ à 5%. La réussite de l'atteinte des objectifs dépend en majeure partie du niveau d'information et de sensibilisation du citoyen puisqu'il est la source de la génération des déchets.

## PROPOSITIONS

- *Investir plus d'argent dans le programme ISÉ (besoin estimé à \$50,000 \$/année jusqu'en 2008)*
- *Accorder un mandat (assorti d'un budget) à un ou des groupes existants sur le territoire et possédant une expertise dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation environnementale*

## 2.2 La réutilisation, le recyclage et le compostage via un éco-centre

Après avoir fait tous les efforts de réduction à la source, le deuxième mode de gestion le plus économique et écologique consiste à réutiliser les matières ou les objets considérés inutiles. **La réutilisation** permet de redonner une seconde vie à des objets qui étaient destinés au site d'enfouissement. On leur donne une valeur ajoutée en les nettoyant, en les réparant, en les bricolant ou en les démantelant pour réutiliser une partie de leur contenu. Presque tous les objets et les matières se prêtent à la réutilisation : papier, carton, contenants de plastique ou de métal, peinture, bois, matériaux de construction, quincaillerie, articles de plomberie, électroménagers, accessoires électriques et électroniques, meubles, jouets, livres, articles de maison, de sport, de jardin, de garage et de bureau, vêtements et autres textiles.

Ce mode de gestion n'implique aucun effort de transformation de la matière, ni de dépenses énergétiques, ni de pollution atmosphérique. Ce créneau de la réutilisation peut constituer un excellent plateau de travail pour une main d'œuvre spécialisée dans la mise en valeur des matières récupérables dans le but de les remettre sur le marché (confection de vêtements et couture, menuiserie et ébénisterie, réparation d'appareils électriques et électroniques, rembourrage, artisanat, bricolage, etc.)

Tous ces objets récupérables et réutilisables constituent les petits et les gros encombrants. Ils représentent environ 13,6% (2 767 tonnes pour Rimouski-Neigette) du sac à vidange du secteur résidentiel et l'objectif de récupération est de 60% (1 660 tonnes pour Rimouski-Neigette). Pour atteindre cet objectif, il est important de donner une grande place au créneau de la réutilisation dans le plan ISÉ pour sensibiliser la population à l'importance de réutiliser, chez soi d'abord, avant de jeter, de donner les objets récupérables à des organismes qui les réutilisent, et aussi d'acheter ces produits remis à neuf (pour casser les préjugés sur l'achat des objets « usagés »). Dans le plan de communication, on doit aussi réserver une place pour faire la promotion du réutilisé et donner de la visibilité aux entreprises ou organismes spécialisés dans la réutilisation.

La gestion des encombrants peut se faire à partir de la collecte par apport volontaire, en laissant des contenants à certains endroits à la disponibilité des citoyens, ou par collecte spéciale annuelle, bisannuelle ou mensuelle pour les villes. La différence avec la collecte traditionnelle des gros encombrants est qu'elle ne se dirige plus vers les LET ou DET mais dans un endroit central où on effectuera le tri, le démantèlement et la répartition des objets récupérés. La cueillette doit toutefois être effectuée avec plus de précaution étant donné que ces objets possèdent maintenant une valeur marchande. On y inclura aussi tous les petits encombrants ou autres objets récupérables.

L'endroit idéal pour gérer les encombrants, **c'est l'éco-centre**. Après avoir fait la répartition des différents objets ou matières récupérés, l'éco-centre s'assure de privilégier la réutilisation et fera donc acheminer les objets qui peuvent être réparés ou réutilisés vers les organismes ou entreprises spécialisés dans la réutilisation ou le réemploi (ressourceries, friperies, ateliers de réparations, commerces spécialisés, entrepreneurs, etc.). Certains éco-

centres possèdent aussi leur propre plancher de vente. D'autres matières seront dirigées vers des recycleurs et en dernier lieu on éliminera ce qui est irrécupérable.

Certaines municipalités sont parfois tentées de mettre en place un type d'éco-centre qui s'apparente beaucoup plus à une « déchetterie. » Cette dernière exige moins de main d'œuvre et ne fera donc pas de démantèlement (ex. un sommier récupéré sera acheminé directement vers le LET tandis que l'éco-centre récupérera le bois franc, les ressorts pour le métal et dans certaines régions on a même trouvé des débouchés pour la matière qui sert de bourrure.) Dans une déchetterie, on ne se préoccupe pas du créneau de la réutilisation et on sauve seulement les matières faciles à gérer et payantes. Dans l'éco-centre, on fera en même temps un travail d'éducation et de sensibilisation auprès des utilisateurs, et on s'assurera de dévier le maximum de matières des lieux d'enfouissement.

L'éco-centre peut aussi être le point central pour récupérer les résidus domestiques dangereux (RDD), les matières putrescibles, les boues de fosses septiques et les résidus de CRD. Il constitue une importante solution pour gérer non seulement les résidus de CRD mais aussi toutes les autres matières provenant des ICI. La MRC de Rimouski-Neigette a la chance de posséder sur son territoire un organisme qui lui offre un projet d'éco-centre clés en main (PGMR, p. 5.10) : *« Il y a tout de même quelques espaces à combler, notamment la valorisation des résidus de table, la valorisation des débris du secteur CRD et une meilleure gestion des textiles et des encombrants. C'est dans ce contexte que la MRC a été approchée par une coopérative locale : la Coopérative de solidarité éco-ressources Rimouski-Neigette. Cette coopérative a pour but d'offrir un projet clés en main et fait appel d'abord aux entreprises déjà existantes et offrant le service requis. »*

Après avoir pris connaissance du dossier soumis par la Coopérative de solidarité Éco-ressources Rimouski-Neigette, le CRE BSL a formellement appuyé ce projet qui rassemble une expertise éprouvée, hautement qualifiée et déjà existante dans la MRC. Ce projet est structuré d'une façon exemplaire et sa pertinence a impressionné nos conseillers dans le domaine de la GMR. En outre, la coopérative offre l'avantage appréciable de pouvoir bénéficier de subventions pour favoriser l'implantation de ce service à la communauté.

Ce projet peut aider à régler des problèmes de collecte, de stockage et de débouchés, favoriser grandement la MRC pour l'atteinte des objectifs de récupération dans plusieurs matières, et lui donner l'occasion d'investir dans le créneau de la réutilisation (qui est absent de son plan de gestion). Certaines MRC du Québec investissent directement dans ces entreprises. Par exemple, elles donneront un montant (à la tonne récupérée) à leur éco-centre ou ressourcerie pour gérer les encombrants (Lévis : 85\$/tonne). D'autres MRC (comme les quatre MRC de la Basse-Gaspésie) ont mis la réutilisation parmi leurs priorités et prévoient investir à court terme dans les éco-centres et les ressourceries. Ils ont prévu des argents dans leur plan de gestion pour les immobilisations, le fonctionnement annuel et les frais d'exploitation.

Ainsi, avec un éco-centre, les municipalités pourraient interdire aux citoyens l'accès au LET et interdire également l'enfouissement des gros encombrants et du bois. Les coûts d'accès à l'éco-centre devraient être inférieurs à ceux du lieu d'enfouissement.

## PROPOSITIONS

- *Devancer l'échéancier pour la mise en place d'un éco-centre accessible à toute la MRC et devant être opérationnel avant 2006*
- *Établir un partenariat et engager des négociations avec la Coopérative de solidarité éco-ressources Rimouski-Neigette afin de préparer l'ouverture prochaine d'un éco-centre pour la MRC*

### 2.3 Les matières à gérer en priorité : les putrescibles, les RDD, et les encombrants

À notre avis, les trois matières à inscrire en priorité dans les scénarios de gestion du PGMR sont les **putrescibles, les résidus dangereux domestiques et les encombrants** soit parce qu'ils représentent un grand danger pour la santé et l'environnement, soit à cause de leur très grand volume et que le taux de récupération actuel est tellement faible qu'ils représentent un long travail de sensibilisation et de gestion à entreprendre.

Dans le cas des **putrescibles**, cette matière est de loin la plus problématique pour les municipalités. Contrairement à la croyance populaire, c'est une des matières les plus dangereuses pour l'environnement surtout lorsqu'elle est enfouie avec d'autres types de déchets toxiques. C'est une matière qui représente un très gros volume de tout ce qui est enfoui. Le taux actuel de récupération dans la MRC est de 1,6% alors que les objectifs de récupération à atteindre pour 2008 sont de 60%. La MRC doit donc tout mettre en œuvre immédiatement pour gérer cette matière adéquatement et accorder la priorité dans ces actions et dans ces budgets.

La gestion des matières putrescibles doit prendre une des premières places dans le programme ISÉ : sensibilisation, ateliers de compostage, séances d'informations, événements, projets pilotes, etc. La MRC aurait intérêt à monter immédiatement un plan d'action et à envisager toutes les possibilités de réduction, de réutilisation et de compostage de cette matière, d'établir des partenariats avec les organismes ou les entreprises spécialisées pour finalement devancer tous ses échéanciers concernant les putrescibles.

Certains organismes en place (Aquaterre) ou en devenir (Coopérative de solidarité éco-ressources Rimouski-Neigette) ont déjà fait des offres de service à la MRC. Cette dernière devrait profiter de ces offres qui représentent une grande partie de la solution pour les municipalités. Pour ce qui est de la collecte, la MRC doit absolument devancer l'échéancier de la 3<sup>e</sup> voie, ou tri-compostage, et évaluer les autres solutions temporaires reliées à la collecte volontaire : dans l'éco-centre, dans les centres de compostage, dans des parcs aménagés à cet effet ou chez les cultivateurs.

Pour les **résidus dangereux domestiques (RDD)**, même si ces matières représentent un très faible volume des déchets générés, elles peuvent être extrêmement dangereuses et néfastes pour la santé et le milieu naturel. Les centaines de produits toxiques utilisés dans la maison, dans le garage et dans le jardin peuvent causer des dommages irréparables si l'on continue à les enfouir dans l'environnement. Dans ce domaine, le taux de récupération est très bas (1,8%) par rapport aux objectifs exigés par le ministère de l'Environnement (75%). Cette matière doit aussi faire l'objet d'une priorité dans l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population.

Une solution à court terme réside dans la mise en place de collectes spéciales dès 2004 dans l'ensemble de la MRC. Selon les résultats, on pourra évaluer le mode de gestion futur. Le fait d'implanter des points de dépôts permanents à quelques endroits sur le territoire constitue également une solution rapide, accessible et peu coûteuse. La MRC n'a qu'à orchestrer cette récupération et elle peut même en profiter pour la convertir en événements populaires de sensibilisation et d'éducation en environnement. Les matières récupérées dans les mini dépôts peuvent être ensuite acheminées dans un point central (l'éco-centre) aménagé pour recevoir et entreposer les RDD jusqu'à la venue des récupérateurs ou recycleurs concernés.

Selon le plan d'action du ministère de l'Environnement (1998-2008) **les encombrants** représentent 13,6% des matières résiduelles générées par le secteur résidentiel. Cela représente 2 767 tonnes dans la MRC de Rimouski-Neigette. Les gros encombrants sont ramassés régulièrement dans certaines municipalités mais ils prennent le chemin du LET ou du DET. Une infime partie des petits encombrants (appareils, articles de garage, de sport, de jardin, de maison, etc.) sont revendus dans des marchés aux puces ou autres commerces spécialisés dans la vente des objets usagés, mais la plus grande partie de ces objets se retrouvent dans les lieux d'enfouissement. L'objectif à atteindre dans le secteur des encombrants est de 60%, c'est à dire qu'il faudrait récupérer et donner une deuxième vie à plus de 1 660 tonnes de cette matière. Un éco-centre peut recevoir cette matière, faire le tri et le démantèlement pour redistribuer ses composantes soit dans les commerces du réemploi, dans l'entreprise de réutilisation ou directement chez le recycleur, à moins que l'éco-centre ne possède sa propre structure de mise en marché.

## PROPOSITIONS

- *Mettre en priorité les matières putrescibles, les RDD et les encombrants dans les scénarios de gestion*
- *Planifier un budget et un échéancier pour gérer ces trois matières de façon à atteindre les objectifs fixés pour 2008*
- *Entamer des négociations avec les entreprises locales qui offrent des solutions pour la gestion de ces trois matières (Aquaterra, Coopérative de solidarité éco-ressources Rimouski-Neigette)*
- *Mettre en place des collectes spéciales de RDD dans toute la MRC dès 2004 et implanter des points de dépôts permanents répartis sur le territoire*

### 3. LES SIX ORIENTATIONS

#### 3.1 Augmenter le taux de récupération des matières résiduelles du secteur résidentiel

Les multi-logements représentent près de 25% des logis de la MRC qui sont inclus en quasi totalité dans les limites de la ville de Rimouski. L'augmentation de la récupération dans ce secteur contribuerait à l'atteinte des objectifs dans le secteur du résidentiel. Au lieu d'investir dans des sondages et des études, il serait pertinent de consacrer plus d'efforts pour fournir un service adéquat, à chaque logement et avec des équipements supplémentaires, doublé d'une campagne de sensibilisation spécifique.

L'ouverture d'un éco-centre dans les plus brefs délais apportera des solutions de récupération et l'atteinte des objectifs dans plusieurs matières : encombrants, RDD, putrescibles, CRD, textiles,... La MRC devrait travailler sans attendre sur les modalités de mise en œuvre pour la collecte des RDD et des encombrants.

Dans l'analyse prévue sur les modes de collecte, il y aurait lieu de voir non seulement à des aspects techniques comme l'endroit, le type de collecte et la fréquence mais aussi des façons de rendre la récupération plus attirante (ex. regroupement dans les immeubles à plusieurs logements), plus facilitant (ex. facilité pour les gens âgés), plus motivante (ex. billets de courtoisie) ou plus efficace (voir à éviter le compactage durant le transport). Présentement, Rimouski profite d'une excellente qualité de tri dans son centre de récupération de la collecte sélective avec une moyenne de 9,7% du taux de rejet. Ce taux, des plus enviables, pourrait encore diminuer si on augmentait la qualité du tri à la source (effectué par le citoyen) à l'aide d'un programme ISÉ et la qualité du transport (évitant le sur-compactage), ce qui nécessite l'adoption de mesures pour assurer un suivi et un respect des devis.

#### PROPOSITIONS

- *Cibler l'atteinte des objectifs dans chacune des matières visées*
- *Favoriser l'ouverture d'un éco-centre pour la récupération multimatières*
- *Mettre en place les équipements adéquats ainsi qu'une campagne ISÉ spécifique pour desservir la clientèle des multi-logements (dès 2004)*

#### 3.2 Mettre en place un programme d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population (ISÉ)

Les actions et les investissements pour un programme adéquat de ISÉ, dans le but d'atteindre les objectifs de 2008, sont nettement insuffisants. On n'y retrouve aucun signe de gestion selon le concept des 3RV-E qui devrait d'abord inciter la population à **réduire** la quantité de déchets produits. Ce qui est proposé ici représente plutôt un aspect du plan de communication ayant pour but de rejoindre la population, l'informer sur l'état

d'avancement des différentes actions du PGMR et garder son intérêt pour obtenir de meilleurs résultats du taux et de la qualité de récupération.

### PROPOSITIONS

- *Augmenter substantiellement les budgets (total : \$50,000 \$/an) et les ressources*
- *Établir un plan de communication bien ciblé sur les priorités*
- *Programme ISÉ (voir 1.1 La Réduction via un programme ISÉ)*

### 3.3 Valoriser les matières putrescibles incluant les résidus verts

Cette matière qui constitue un grand pourcentage (30 à 40%) du sac à ordures (résidentielles) est celle qui contribue le plus à la contamination de l'eau, de l'air, et des sols. Dans l'application du concept des 3RV-E, la première action à accomplir sera de sensibiliser la population à **réduire** la quantité de matières putrescibles jetées aux ordures et puis de promouvoir le compostage domestique. Ensuite il convient de favoriser la **récupération de la nourriture en bon état**, éliminée par les ICI (industries alimentaires, épiceries, cafétérias, restaurants, producteurs agricoles,...) pour la rendre accessible aux comptoirs alimentaires, cuisines collectives ou autres groupes spécialisés dans la préparation des aliments (réutiliser). Puis, il faut mettre en place une collecte volontaire (temporaire) des putrescibles jusqu'à ce que les modalités d'une collecte à trois voies soient mises en œuvre (recycler et valoriser : composter). Des entreprises en place (Aquaterre) ou en devenir (Coopérative de solidarité éco-ressources Rimouski-Neigette) sur le territoire, ont déjà fait des offres de services pour participer à cette gestion des putrescibles. La MRC devrait saisir cette occasion pour mettre en œuvre son plan d'action et atteindre les objectifs de récupération dans ce secteur le plus problématique.

### PROPOSITIONS

*Voir Matières putrescibles section 2.3*

### 3.4 Faire participer les ICI à l'effort collectif de la récupération

Nous appuyons fortement la législation obligatoire et l'échéancier proposé concernant les ICI (points 4 et 5). Cette législation devra être ferme et adoptée rapidement. Par contre, le financement d'un programme de reconnaissance, d'un soutien aux efforts de réduction et de récupération et le soutien technique (formation) dans les ICI (points 1, 2 et 3) ne devrait pas provenir des contribuables. La création d'une table de concertation pour les ICI avec un financement par les ICI contribuerait à responsabiliser cette catégorie de générateurs de déchets (environ 60%). C'est le principe du pollueur payeur qui oblige les producteurs de déchets à trouver des solutions et à payer pour mettre en œuvre ses solutions. Cette tribune est l'endroit idéal pour mettre en place un programme de Réduction à la source pour les ICI.

## PROPOSITIONS

- *S'assurer de l'atteinte des objectifs par matières provenant des ICI*
- *Adopter à court terme une législation ferme qui responsabilisera ce secteur selon un principe pollueur payeur*
- *Mettre en place une table de concertation financée par les ICI*
- *Établir un programme de réduction à la source pour les ICI*

### 3.5 Valoriser les matières résiduelles issues du secteur CRD

La ville et les municipalités devraient obliger (par règlement) les entreprises de démolition à récupérer (c'est-à-dire déconstruire) un certain pourcentage des matériaux à démolir (30% et plus). L'entreprise prendrait une entente avec l'éco-centre pour que ce dernier puisse aller recueillir tous les matériaux récupérables. Cela implique que la compagnie qui soumissionne ne pourrait pas obtenir de contrats sans cet engagement. Une entente semblable a déjà été réussie dans le Bas-Saint-Laurent. Le gouvernement fédéral avait obligé les entreprises de démolition qui soumissionnaient (bâtiments fédéraux à l'Île Verte) à récupérer au moins 30% des matériaux réutilisables pour les offrir à la Ressourcerie du Bas-du-Fleuve. Cette dernière y a recueilli des portes, des fenêtres, de la plomberie, de la quincaillerie et une grande quantité de poutres, de madriers et d'autres matériaux qui ont pu être revendus par la ressourcerie. Ce type d'entente obligatoire peut aider grandement à l'atteinte des objectifs de récupération dans le domaine des CRD. De plus, c'est une façon d'inciter les ICI à participer aux efforts de récupération.

## PROPOSITIONS

- *Cibler l'atteinte des objectifs de 60% de toutes les matières récupérables*
- *Devancer l'échéancier pour le tri obligatoire*
- *Implanter un éco-centre devant être opérationnel avant 2006*
- *Adopter des règlements municipaux pour récupérer un pourcentage minimal des matériaux à démolir*

### 3.6 Privilégier le partenariat avec les entreprises locales œuvrant dans le secteur de la GMR

Dans cette sixième action liée aux orientations et **sujette à la Loi sur la qualité de l'environnement** (Article 53.9 - 7°), on constate des cases vides dans l'échéancier et le budget. Est-ce un oubli ou une erreur ?

Que fait-on des initiatives et des offres de services des organismes en place comme Coopérative de solidarité éco-ressources Rimouski-Neigette et Aquaterre qui offrent des solutions écologiques et à court terme à la MRC ?

Nous soutenons les actions proposées en faveur des entreprises locales existantes et des initiatives des entreprises d'économie sociale, des OSBL et des groupes communautaires en

GMR. Nous suggérons de rendre plus évidente, dans ces mesures de soutien et d'encouragement, la priorité accordée selon la hiérarchie des 3RV-E.

## PROPOSITIONS

*Voir éco-centre section 2.2*

*Voir Matières putrescibles section 2.3*

## 4. LES ACTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

### 4.1 Modification des règlements municipaux

Cette action est nécessaire.

### 4.2 Conversion des DET

Les municipalités n'auront d'autre choix que de se conformer aux règlements quand ces derniers seront adoptés. La MRC devrait envisager **une vocation plus environnementale aux DET** et se dépêcher de **les vider de leurs contaminants** (RDD, putrescibles et encombrants).

### 4.3 Collecte des boues

Nous appuyons cette action.

### 4.4 Cueillette des informations des matières résiduelles et l'installation d'une balance au lieu d'enfouissement sanitaire

Pour réaliser cette action, le projet de PGMR stipule que *«L'installation d'une balance au lieu d'enfouissement sanitaire est un préalable à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles dans la MRC»*.

**Nous appuyons fortement** l'installation de cette balance qui est un outil essentiel à la mise en œuvre du PGMR et qui devrait être **exécutée dans les plus brefs délais**. La caractérisation des matières est souvent nécessaire avant la mise en place de nouveaux services, elle contribuera à donner l'information à la population sur les quantités de déchets générés, jetés ou récupérés et assurera un meilleur suivi dans l'atteinte des objectifs de récupération pour chacune des matières.

### 4.5 Possibilité d'établir une ou des régie(s)

Nous appuyons l'étude sur la possibilité d'établir une ou des régies sur le territoire. Elles pourraient accroître la responsabilité des municipalités pour assurer la conformité au PGMR, apporter des incitatifs et des mesures de contrôle selon le mode de financement des

régies (ex. cotisations des municipalités selon la performance), développer le sentiment d'appartenance, rendre accessibles certains services en milieu rural pour limiter le transport et les coûts (ex. compostage chez les agriculteurs, collecte des encombrants et textiles dans les organismes locaux.)

Nous croyons cependant que s'il y a lieu de créer des régies, elles devront faire partie de la structure générale du PGMR. **Cette étude doit donc être réalisée maintenant, en 2004**, avant que les autres actions ne soient mises en place.

#### **4.6 Droit de regard**

La MRC peut utiliser un droit de regard présentement mais nous rappelons qu'en cas d'urgence, le ministre de l'Environnement aura le dernier mot à cet égard.

### **CONCLUSION**

Le PGMR de Rimouski-Neigette est en bonne voie de réalisation mais quelques ajustements restent à faire pour permettre à la MRC d'atteindre les objectifs de réduction et de récupération fixés pour l'an 2008 par le ministère de l'Environnement.

Voici, à notre avis, les changements à considérer dans le PGMR : appliquer le concept des 3RV-E dans toutes les étapes du plan, donner la priorité aux actions qui touchent la réduction et la réutilisation, donner la priorité aux matières qui représentent un plus grand danger pour l'environnement et la santé humaine (putrescibles, RDD, encombrants), mettre en place un bon programme d'information, de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement, mettre en place sans délai un éco-centre, impliquer et responsabiliser les industries, commerces et institutions (ICI) dans la gestion de leurs déchets (programme de réduction à la source, gestion des CRD), stimuler la participation des citoyens et des citoyennes (activités, encouragements, prises de décision, informations) encourager les initiatives locales et les entreprises déjà existantes dans le domaine des MR.